

COMMUNE DE PLOUASNE

---

**REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET CREATION DE 2 LOGEMENTS**

---

**R.P.A.O.**

*REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRE*

**Dénomination de l'établissement :**

Projet de Réhabilitation d'un bâtiment communal et création de 2 logements

**Adresse principale :**

2 rue François Letellier  
22 830 PLOUASNE

**Maîtrise d'ouvrage:**

Mairie de Plouasne  
Place de l'église  
22 830 PLOUASNE

**Maîtrise d'œuvre:**

Architecte :       △Alt 127 Architectes  
                          21 rue de LORIENT  
                          35000 RENNES

BET Fluides        NOX  
                          1 rue des Mauriers  
                          35400 SAINT-MALO

**Organisme de contrôle et missions confiées:**

DEKRA  
16 rue de la Morgan  
Centre Synergie 22  
22360 LANGUEUX

**Coordinateur sécurité et protection de la personne (CSPS) :**

DEKRA  
16 rue de la Morgan  
Centre Synergie 22  
22360 LANGUEUX

**Personne à contacter pour obtenir des précisions sur le projet ou solliciter des documents ou complémentaires :**

Nom : Bordier François - △Alt 127 Architectes  
Qualité vis-à-vis du projet : Architecte  
Coordonnées téléphoniques : 02 99 48 36 38  
Adresse électronique : [f.bordier@alt127.fr](mailto:f.bordier@alt127.fr)

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation effectuée par la Commune de PLOUASNE a pour objet la passation du Marché de travaux pour :  
*REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET CREATION DE 2 LOGEMENTS*

## ARTICLE 2 : PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La consultation des Entreprises se fera conformément aux dispositions des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics sur *APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - PROCEDURE ADAPTEE*

La notification du Marché sera faite à l'Entreprise dont la proposition de prix aura été retenue dans un délai maximal de trente jours (30) à partir de la date fixée pour la remise des offres à l'Article 6 ci-après.

## ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

Il est constitué par :

Pièces écrites :

- DCE 001 - L'acte d'engagement (**A.E.**)
- DCE 002 - Le présent REGLEMENT PARTICULIER D' APPEL D' OFFRES (**R.P.A.O.**)
- DCE 003 - Le CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (**C.C.A.P.**)
- DCE 004 - Le CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (**C.C.T.P.**)
- DCE 005 – Le planning prévisionnel des travaux
- DCE 006 - Rapport initial du contrôleur technique (**R.I.C.T**)
- DCE 007 – le plan général de coordination (**P.G.C**)
- DCE 008 – Diagnostic parasitaire
- DCE 009 – Etude de sol
- DCE 010 – Diagnostic Plomb

Pièces graphiques :

- PLANS

## ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER

4 – 01

*Voie papier*

Le DCE sous forme papier est à retirer en mairie pour chaque candidat qui en fait la demande auprès de :

Mairie de Plouasne  
Place de l'église  
22830 PLOUASNE  
Tél : 02 96 86 48 19 fax : 02 96 86 42 40 e-mail : [mairie.plouasne@wanadoo.fr](mailto:mairie.plouasne@wanadoo.fr)

NB : Demande à formuler 24h à l'avance – Les frais de reprographie sont à la charge du candidat

4 – 02

*Voie électronique*

Le DCE sous forme électronique peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :  
<http://marches.e-megalisbretagne.org>

Assistance téléphonique de la plate-forme :  
Tel : 02 23 48 04 54  
Du lundi au jeudi : 9h-12h30 / 14h – 17h30  
vendredi : 9h -12h30 / 14h -16h30

## ARTICLE 6 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Les travaux sont à réaliser en une seule tranche et sont répartis en 11 Lots (liste des lots ci-dessous).  
Le Marché sera conclu avec des entreprises séparées ou non.  
Le délai global d'exécution est de 10 mois compris 1 mois de préparation.  
Aucune proposition tendant à le prolonger ne pourra être prise en considération.

- 01 : Démolition
- 02 : Gros œuvre – ravalement
- 03 : Charpente bois
- 04 : Couverture ardoise naturelle
- 05 : Menuiseries extérieures
- 06 : Menuiseries intérieures
- 07 : Cloisons, doublages, faux plafonds
- 08 : Revêtements de sols carrelages et faïence, PVC
- 09 : Peinture, revêtements muraux, nettoyage
- 10 : Ventilation, Plomberie
- 11 : Electricité, Chauffage

## ARTICLE 7 : REMISE DES OFFRES

Les entreprises intéressées par les travaux désignés à l'Article 1 ci-avant, détaillés au C.C.T.P. et suivant les prescriptions fixées au C.C.A.P. devront faire parvenir leur offre par envoi RECOMMANDE à la Mairie de Plouasne

Les offres pourront également être déposées directement à la Mairie qui délivrera un récépissé portant la date de remise.

- DERNIER DELAI : **Vendredi 9 février 2018**  
- IMPERATIVEMENT : **Avant 12 heures.**

Les envois par voie électronique sont autorisés, si envoi par voie électronique, le candidat aura la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde (sur support physique électronique ou sur support papier). Cet envoi devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être envoyé avant la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 8 : CONSTITUTION DES OFFRES

7 – 01

### DOSSIER D'ADMISSION

Placé sous enveloppe portant la mention « PIECES D'ADMISSION », il sera constitué par :

- Un Dossier technique présentant les moyens humains et matériels de l'entreprise ainsi que la présentation de références significatives
- Les attestations d'Assurance de l'Entreprise.
- Pièces financières et administratives à jour.

**IMPORTANT ! TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA ELIMINE.**

7 – 02

### DOSSIER D'ENGAGEMENT

Placée sous une seconde enveloppe cachetée, portant la mention « ACTE D'ENGAGEMENT », il sera constitué par :

- L'Acte d'Engagement établi suivant le modèle joint en annexe.
- La décomposition du prix global et forfaitaire porté à l'Acte d'Engagement.

Ces documents seront fournis en trois (3) exemplaires.

Les deux enveloppes prévues au 7 – 01 et au 7 – 02 seront placées dans une troisième enveloppe cachetée qui portera nettement la désignation suivante dans un angle :

« APPEL D'OFFRE REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET CREATION DE 2 LOGEMENTS– LOT N°xxx » et qui sera adressée, suffisamment affranchie, à la Mairie de Plouasne, comme défini à l'Article ci-avant.

#### **ARTICLE 9 : JUGEMENT DES OFFRES**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Si la décomposition du prix global et forfaitaire contenue dans une offre présente des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, ces erreurs ne seront pas corrigées. Le maître d'œuvre pourra demander par écrit à l'entreprise si elle maintient son offre. Si l'entreprise ne maintient pas son offre, elle ne pourra pas présenter une offre rectifiée.

Le Marché sera attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. la valeur technique de l'offre : 60 %.
2. le prix des prestations : 40%.

#### **ARTICLE 10 : RESULTATS DE LA CONSULTATION**

Les concurrents seront informés individuellement par courrier adressé par le Maître d' Ouvrage.

#### **ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les Entreprises souhaitant obtenir des renseignements complémentaires peuvent s'adresser à :

**Alt 127 Architectes**  
**BORDIER / DELEPINE**  
21 rue de Lorient – 35000 RENNES  
02 99 48 36 38  
f.bordier@alt127.fr

#### **ARTICLE 12 : DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX**

**AVRIL 2018**